



2170000 Commission paritaire pour les employés de casino

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
09.02.1976	-	Arrêté royal fixant un régime dérogatoire en matière de repos compensatoire pour l'occupation au travail les jours fériés, en ce qui concerne le personnel des entreprises ressortissant à la Commission paritaire des employés de casino	-
06.12.1993	35.645	CCT concernant le statut du personnel des jeux 'machines à sous'	-



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire: 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.